

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 Juin 2024 - 19H00

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Juin à 19H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Bruno Cagny, Laurent Leygue, Sophie Verney, Laurence Barnola, Abdelhaq Achemirou, Alizée Desmet, Paul Miffre

Absents Excusés : Fabrice Calmont

Procurations : Fabrice Calmont à Bruno CAGNY

M Bruno Cagny est élu secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19H00.

Le Maire arrête le Procès-verbal de séance du 27 Mai 2024.

1) Dénomination de rue

Le Maire informe les membres présents que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT (CAA Bordeaux, 30 avril 2002, *Farrugia*, n° 99BX02592) et de l'article L 2121-30 du CGCT : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

En l'occurrence, il s'agit de dénommer :

- La parcelle AA 101, qui forme une impasse après la rue Jean Vigo.

Le Maire propose la dénomination suivante :

- Impasse des Narcisses

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée PAR 8 VOIX POUR.

2) Service périscolaire

Le Maire propose à l'Assemblée que le service périscolaire du matin, du temps méridien et de fin de journée, soit confié par voie de convention à l'association Les Francas du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024 et du 1^{er} Septembre 2024 au 31 Décembre 2024.

La contribution financière de la commune s'élèvera à un montant maximal prévisionnel de :

- 27.860,00€ pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2024.
- 14.100,00€ pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

Il demande à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion à la convention de partenariat avec l'association Les Francas, du 1^{er} janvier au 31 août 2024 et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 pour le service périscolaire ;
- d'autoriser la contribution financière de la commune pour un montant maximal prévisionnel de 27.860,00€ pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2024 et de 14.100,00€ pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La décision est adoptée PAR 8 VOIX POUR.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 Juin 2024 - 19H00

3) Subventions aux associations

Abdelhaq Achemirou , Président de l'ATFM, sort et ne participe pas au vote.

En préambule, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le budget pour les subventions aux associations a été augmenté de 1000€ en 2024 par rapport à 2023 passant de 5000€ à 6000€ ;

Vu les demandes présentées, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour attribuer les subventions aux associations, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION 2024
<u>AIKIDO TRADITIONNEL FRANCO MAROCAIN</u>	<u>600€</u>
SOUS TOTAL	600€
SOUS TOTAL ACCORDE AUX AUTRES ASSOCIATIONS LE 27/05/2024	5.400€
TOTAL BUDGETISE	6.000€
TOTAL ACCORDE	6.000€

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée PAR 7 VOIX POUR.

4) Avis sur le bilan d'application du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Schéma de Cohérence territoriale (SCOT)

Monsieur Georges Armengol, Président de la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne et Monsieur Philippe Kamel, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne sont présents.

Monsieur le Maire informe et soumet le bilan d'application du PLUI valant SCOT au conseil municipal.

Depuis l'adoption du Plan Local d'Urbanisme valant SCOT, par délibération du 19 décembre 2019, le contexte législatif a connu une évolution d'importance concernant les documents d'urbanisme par la promulgation successive de plusieurs lois et notamment la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, laquelle fixe l'objectif de diminuer par deux en 10 ans le rythme de l'artificialisation des sols, et d'atteindre l'absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050. Les PLU doivent alors évoluer pour intégrer les objectifs régionaux de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, en l'absence de SCOT.

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, promulguée le 10 mars 2023 vise à renforcer la souveraineté énergétique de la France et atteindre la neutralité carbone en 2050. La loi a confié aux communes le soin de définir pour chacune des filières des zones d'accélération favorables à l'accueil des projet EnR qui doivent notamment être identifiées au sein des documents d'urbanisme.

Ces évolutions des textes législatifs ont modifié le cadre juridique, les objectifs fixés et les dispositions encadrant le contenu des documents de planification et notamment des plans locaux d'urbanisme.

Enfin, qu'en application de l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme un bilan d'application du PLUI valant SCOT doit être réalisé au regard des objectifs visés à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme permettant ainsi de préciser les évolutions du territoire depuis l'approbation du document.

Considérant que celui-ci permettra dans le cadre de cette procédure de réactualiser les données en lien avec les projections du territoire et du contexte réglementaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 Juin 2024 - 19H00

Qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à une analyse des résultats du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT ;

Considérant que conformément aux articles R.151-3 et R.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29 » ;

Considérant les objectifs suivants :

Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme	Commentaires	Niveau de l'objectif
1° L'équilibre entre :		
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;	<p>Le bilan met en évidence une évolution mesurée en matière de démographie mais qui s'inscrit dans les projections affichées lors de l'élaboration du PLUI. L'équilibre entre les projections et l'utilisation de l'espace est confirmé par la délivrance d'autorisations d'urbanisme au sein d'espaces urbanisés (zone UB et UA) mettant en avant une densification bien avancée sur le territoire. La présence de BIMBY est un marqueur important allant dans le même sens. En conséquence, la préservation des espaces agricoles ou forestiers est confirmée et les éléments de protection du PLUI renforcent cette dynamique que ce soit sur les zones Ap ou sur les secteurs urbains plus denses avec des périmètres "monuments historiques" ou encore les éléments patrimoniaux ou écologiques repérés au plan assurant ainsi une réelle préservation.</p>	<p>Objectif en cours, à poursuivre dans le cadre de la procédure de révision.</p>
b) Le renouvellement urbain,		
le développement urbain maîtrisé,		
la restructuration des espaces urbanisés,		
la revitalisation des centres urbains et ruraux,		
la lutte contre l'étalement urbain ;		
c) Une utilisation économe des espaces naturels,		
la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;		
d) La sauvegarde des ensembles urbains		
la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;		
e) Les besoins en matière de mobilité ;		

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 Juin 2024 - 19H00

<p>2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;</p>	<p>Des travaux d'embellissement sont réalisés par l'ensemble des communes. L'appui du Parc Naturel Régional "Pyrénées-Catalanes", des services techniques et du pôle aménagement et urbanisme de la Communauté de communes, permettent d'accompagner les communes avec un traitement paysager assurant ainsi sécurisation et végétalisation des espaces dans un contexte de changement climatique.</p>	<p>Objectif atteint pour certaines communes, à mutualiser en retour d'expériences.</p>
<p>3° La diversité des fonctions urbaines et rurales</p> <p>la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes ...</p> <p>d'habitat</p> <p>d'activités économiques</p> <p> touristiques</p> <p> sportives</p> <p> culturelles</p> <p> d'intérêt général</p> <p>d'équipements publics</p> <p>d'équipement commercial</p> <p>en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</p> <p>d'amélioration des performances énergétiques</p> <p>de développement des communications électroniques</p> <p>de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile</p>	<p>La Communauté de communes Pyrénées-Cerdagne est organisée en bassin de vie, mettant en avant une structuration de chacun. Ainsi chacun dispose de polarités permettant ainsi de confirmer la présence d'équipements, de commerces qui rendent chaque bassin en partie autonome mais complémentaires entre eux. Ainsi la présence d'un secteur médico-social important sur le bassin de la Vanéra permet d'assurer une part importante d'emplois en lien avec les métiers du soin, le secteur du Sègre avec l'économie ou encore le secteur public mettant là aussi en avant une spécificité du territoire. Les secteurs de la Solane et du Carol ont quant à eux moins de spécificités mais complètent l'offre globale du territoire avec des activités bien présentes en vallées du Carol (économie, santé) mais aussi en complémentarité avec la haute Cerdagne et le Capcir pour le secteur de la Solane. Egalement, si l'équilibre entre résidences principales et secondaires a peu évolué, la tension du marché immobilier est de plus en plus prégnante sur le territoire. Aussi des efforts sont à réaliser afin de permettre un développement du logement permanent tout en assurant un équilibre économique et touristique du territoire.</p>	<p>Objectif en cours, à poursuivre dans le cadre de la procédure de révision.</p>

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 Juin 2024 - 19H00

<p>4° La sécurité et la salubrité publiques ;</p>	<p>Sécurisation de certaines traversées de communes en cours et/ou achevées. Une étude habitat va être lancée, permettant ainsi de mettre en place des actions en faveur de l'habitat et d'inventorier l'insalubrité potentielle sur le territoire. Enfin, la thématique liée aux risques naturels est quant à elle traitée par les servitudes d'utilité publique sur le territoire ainsi qu'avec le règlement du PLUI.</p>	<p>Objectif atteint, à réactualiser avec la procédure de révision du PLUI valant SCOT.</p>
<p>5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;</p>	<p>Le PLUi a pris en compte les risques dans le document, s'agissant de servitudes d'utilité publique (plan de prévention des risques naturels, Porter à connaissance), ou dans le cadre de son règlement.</p>	<p>Objectif atteint, à réactualiser avec la procédure de révision du PLUI valant SCOT.</p>
<p>6° La protection des milieux naturels et des paysages,</p> <p>la préservation de la qualité de l'air</p> <p>de l'eau</p> <p>du sol et du sous-sol</p> <p>des ressources naturelles,</p> <p>de la biodiversité</p> <p>des écosystèmes</p> <p>des espaces verts</p> <p>la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques</p> <p>7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement</p> <p>la réduction des émissions de gaz à effet de serre</p> <p>l'économie des ressources fossiles</p> <p>la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables</p>	<p>Le PLUI a permis de prendre en compte l'ensemble de la diversité du territoire soit d'un point de vue écologique ou environnemental.</p> <p>L'adaptation au changement climatique va induire des évolutions en faveur de la protection des milieux naturels et des paysages.</p> <p>La prise de compétence en faveur des espace naturels sensibles en 2024 met en avant une réelle volonté d'assurer un équilibre entre la protection de ces espaces et leur fréquentation.</p>	<p>Objectif en cours, à poursuivre dans le cadre de la procédure de révision.</p>

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 Juin 2024 - 19H00

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.	Les communes interviennent chacune à leur niveau en adaptant leur parc de logement et en permettant ainsi une plus grande diversité. L'instruction des demandes d'autorisation de travaux sur des Etablissements Recevant du Public (ERP) permet de s'assurer de l'évolution des ERP et du respect de ces exigences en matière d'accessibilité. Enfin la présence d'un Contrat Local de Santé assure une coordination, une animation de l'ensemble des actions sur le territoire intercommunautaire et réduire ainsi les inégalités sociales et territoriales.	Objectif atteint, à réactualiser et à poursuivre avec la procédure de révision du PLU valant SCOT.
--	--	--

Considérant que l'ensemble des données disponibles à ce jour sont encore récentes et ne permettent pas d'avoir un recul important en matière d'évolution du territoire ;

Considérant que si certains objectifs fixés au titre de l'article L 102 du Code de l'Urbanisme semblent atteints et confirment l'effet positif du document pour l'ensemble du territoire, la procédure de révision doit permettre d'atteindre de nouvelles trajectoires notamment en matière de consommation d'espace et d'artificialisation des sols et de poursuivre les efforts engagés notamment en matière d'habitat permanent ;

Considérant que l'annulation partielle des zones IAU des communes de Dorres, Angoustrine-Villeneuve-les-Escalades, Ur, Bourg-Madame, Estavar, Saillagouse, Llo, Err et Sainte-Léocadie et des Unités touristiques Nouvelles des communes de Porta et Err-Puigmal par la cour administrative d'appel de Toulouse a pour conséquence d'engager des réflexions et un travail commun sur les conséquences directes de cette décision en termes de planification territoriale et d'intégration de solutions opérationnelles dans le document révisé, dans un contexte de transfert de la compétence eau et assainissement ;

Ceci exposé, il appartient désormais au conseil municipal de délibérer pour prendre acte du bilan réalisé et valider l'opportunité de réviser le Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence.

Il demande à l'Assemblée :

- D'acter le bilan d'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT
- De donner un avis favorable à la mise en révision du PLU valant SCOT ;
- Madame La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La décision est adoptée PAR 8 VOIX POUR.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 Juin 2024 - 19H00

5) Intercommunalité et autres

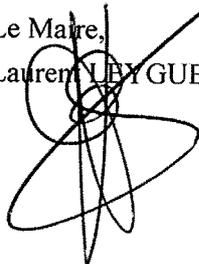
- Monsieur Georges Armengol, Président de la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne, prend la parole pour exposer les points suivants :
 - Exercice du droit de préemption pour le site des Escaldes : la partie située en zone urbaine a été acquise par la CCPC, les parties en zone N et A vont être préemptées par la SAFER. L'eau de la source a été datée à un âge de 8.700 ans, température de 41°8C, et de qualité invariable.
 - Révision du PLUI : nécessaire suite aux évolutions législatives (loi Climat Résilience, ZAN, SRADDET). La révision du PLUI se terminera fin 2028, celle du SCOT, fin 2029, en même temps que la charte du PNR.
 - Procès PLUI : sur 21 points attaqués, seuls deux ont été retenus par le Tribunal Administratif, dont la station d'épuration de Puigcerda.
 - Rond-point de Ur dit du « Tourniquet » : l'accès à l'hôpital transfrontalier sera sécurisé, le projet ayant été retenu par le plan Etat/Région 2023-2027 pour un montant de 2,1M€. Le financement sera réparti comme suit : 33% Etat, 33% Région Occitanie, 20% Département PO. Restent 400.000€ à financer avec éventuellement une partie à charge des instances espagnoles.
 - Transfert de la compétence « eau et assainissement » obligatoire à la CCPC au 1^{er} janvier 2026.
- Sainte Léocadie demande à intégrer la Régie des Eaux
- Effectifs du RPI à la rentrée scolaire 2024-2025 :
 - ERR : 40 enfants
 - ESTAVAR : 45 enfants. Deux services de cantine seront mis en place à la rentrée.
- Service du RASED en école primaire indisponible de septembre à décembre 2024.
- Marchés nocturnes d'été à partir de jeudi 27 juin 2024.

6) Questions diverses

NEANT

La séance est levée à 20H30.

Le Maire,
Laurent UBYGUE



Le Secrétaire de Séance,
Bruno CAGNY

